

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session Ordinaire**  
**Vendredi 8 Juillet 2022 – 20h30**

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 8 Juillet 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Personnel communal
- 2°) Aménagement local commercial et avenant au bail
- 3°) Biens de section – consultation des électeurs
- 4°) Assainissement collectif - diagnostic
- 5°) Permis de construire : Mr COHADE Mme CORNET (maison d'habitation)
- 9°) Questions diverses.

**L'an deux mille vingt-deux le HUIT JUILLET**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : 4 Juillet 2022

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire de séance.

**1. Personnel communal**

**Contrat de travail agent de restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle que le contrat de travail de Madame FROMENT, cantinière, prend fin le 10 Juillet 2022.

Pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent de restauration scolaire qui fera l'objet d'un contrat à durée déterminée de 20 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 29 Août 2022 jusqu'au 31 Août 2023,

Madame PONCET a fait acte de candidature ; aucune autre candidature n'a été reçue.

Monsieur MALLET évoque la procédure de recrutement. Il précise que la distribution d'un avis dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune aurait été souhaitable.

Madame le Maire précise que la recherche d'un agent a été publiée sur les réseaux sociaux (Facebook et Panneau Pocket) ainsi que sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la candidature de Madame PONCET au poste d'agent de restauration scolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 heures

- accepte d'établir le contrat de travail à durée déterminée au profit de Madame PONCET du 29 Août 2022 au 31 Août 2023,

- autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*(Vote : 11 pour ; contre ; 0 abstention : 0)*

### **Renouvellement du contrat de travail école maternelle**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes des contrats de travail de Madame MONTEIRO, employée à l'école maternelle « Alain Ollier » en contrat à durée déterminée. Les contrat de travail de Madame MONTEIRO prennent fin au 31 Août 2022 :

- contrat C.D.D. au grade d'ATSEM (20 heures annualisées)

- contrat C.D.D. au grade d'adjoint technique (durée 3 heures annualisées).

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de Madame MONTEIRO au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) contractuelle pour une durée de 23 heures annualisées, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame MONTEIRO au grade d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 23 heures

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant.

*(Vote : 11 pour ; contre ; 0 abstention : 0)*

### **Renouvellement du contrat de travail Agence Postale Communale**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de travail de Madame DECLOITRE, employée à l'agence postale communale au grade d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée pour une durée de 11,5 heures hebdomadaires.

Le contrat de travail de Madame DECLOITRE prend fin au 31 Août 2022

Pour le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de Madame DECLOITRE au grade d'adjoint administratif contractuelle pour une durée de 11,50 heures pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame DECLOITRE pour une durée de 11,50 heures hebdomadaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant.

*(Vote : 11 pour ; contre ; 0 abstention : 0)*

## **2. Aménagement du local commercial**

### **Acquisition matériel de climatisation**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aménagement du local commercial effectué par le locataire. Pour le bon fonctionnement de l'activité commerciale, l'exploitant a fait la demande de l'installation d'un appareil de climatisation.

Madame le Maire présente plusieurs devis :

- Société AIR EAU 63 pour la somme de 3331,46€ hors taxes,
- Société CLIMATYS, pour la somme de 3500€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de se porter acquéreur d'un matériel de climatisation, à installer dans le local commercial auprès de la société AIR EAU 63, moins-disante, pour la somme de 3331,46€ hors taxes, dit que cette dépense sera inscrite au budget principal 2022 (section investissement), et autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

### **Avenant au bail**

Madame le Maire expose que, suite à l'acquisition du matériel de climatisation installé dans le local commercial 3, rue du Sabotier, il y a lieu de modifier le bail du local commercial.

Madame le Maire propose d'intégrer dans le loyer le montant de ce matériel et précise que le loyer sera porté à la somme de 790€ hors taxes soit 948€ T.T.C. à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que le loyer soit porté à la somme de 790€ hors taxes, soit 948 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail de location et toutes pièces s'y rapportant.

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

### **3. Bien de section Moulin de Villejacques**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de sections dans la commune, tel que prévu à l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les biens de sections sont constitués d'immeubles appartenant collectivement aux habitants d'un village.

Madame le Maire précise qu'en l'absence de commission syndicale, le Conseil Municipal gère les biens de la section.

Madame le Maire expose les demandes de Madame Coralie SAGE et de Monsieur et Madame Bernard ROUEL, propriétaires Route du Moulin, dans le village du Moulin de Villejacques.

Ils souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZD numéro 173 d'une contenance totale de 14a 90ca appartenant à la section de Villejacques et Moulin de Villejacques :

- Madame SAGE pour une superficie de 4 ares 35 centiares
- Monsieur et Madame Bernard ROUEL une superficie de 10 ares 55 centiares

Le projet de la vente sera soumis au vote des électeurs de la section de Villejacques et du Moulin de Villejacques :

Le Dimanche 4 Septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Mairie.

Les électeurs de la section sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune. Pour cela,

le Maire prendra prochainement un arrêté de convocation comprenant la liste des électeurs qui sera affiché en Mairie et dans la section. Cet arrêté précisera le jour et l'heure du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de vente conformément au CGCT de la parcelle cadastrée section ZD numéro 173, moyennant le prix de 6€/mètre carré.

*(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).*

#### 4. Diagnostic assainissement collectif

Monsieur Jean-François ANDANSON, Adjoint au Maire, expose la nécessité de faire établir un diagnostic du réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle qu'un tel diagnostic doit être réalisé tous les dix ans et le dernier diagnostic en notre possession a été réalisé par la société C2EA en 2012,

Monsieur ANDANSON ajoute que, dans le cadre de la démarche en cours sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire que la réflexion sur les réseaux (eau potable et assainissement) soient en concordance avec le P.L.U.

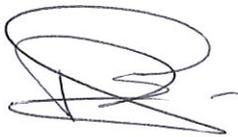
Il est précisé qu'un projet de cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études a été élaboré par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.).

La commission Urbanisme se réunira prochainement pour travailler sur ce projet de cahier des charges. Il sera présenté pour validation lors d'une prochaine session du Conseil Municipal.

#### 5. Permis de construire

Madame le Maire présente le projet de construction d'une maison d'habitation à Villejacques de Monsieur Etienne COHADE et Madame Alexia CORNET.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.*



**Frédéric SOUSA,**

Secrétaire de séance



**Michelle GAIDIER,**

Maire